

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « CONCOURS DESTINATION D'IMPACT »

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit :

- a. être légalement résident du Québec; et
- b. avoir atteint l'âge de majorité au Québec au moment de participer au Concours.

1.2 Ne sont pas admissibles au Concours :

- a. les employés, représentants et agents de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c., ses filiales, partenaires et sociétés liées (collectivement le « Commanditaire »);
- b. les employés, représentants et mandataires des fournisseurs de chacun des Prix (ci-après défini) remis dans le cadre de ce Concours;
- c. les employés, représentants et mandataires des agences de publicité et de promotion du Commanditaire, Bob Agence Inc. (l'« Administrateur ») et l'Impact de Montréal (« Impact »);
- d. les parties participant au développement, à la production et à la distribution du matériel relié au Concours; et
- e. la famille immédiate de toutes les personnes mentionnées ci-dessus ou de personnes avec qui celles-ci résident. Dans les présents règlements, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint(e), mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

1.3 Le Commanditaire peut demander, en tout temps, une preuve d'identité, d'âge et/ou d'admissibilité au participant du Concours (le « Participant ») pour lui permettre de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande du Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

1.4 Tous les renseignements fournis au Commanditaire par le Participant aux fins de ce Concours doivent être véridiques, précis et complets. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont l'inscription (ci-après défini) comprend un renseignement qui soit faux, imprécis ou incomplet.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le 4 avril 2019 à 10h00 HNE et se termine le 13 mai 2019 à 12h00 HNE (la « Période du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

- 3.1 Aucun achat n'est requis. Tout au long de la Période du Concours, Le Participant peut participer au Concours en visitant www.nutrilait.ca/fr-ca/destination. Le Participant devra compléter un Formulaire de Participation et cliquer sur « Participer » pour une (1) inscription. Le Participant doit aussi confirmer avoir pris connaissance des présents règlements et en accepter les termes et conditions afin de participer au Concours.
- 3.2 Un Participant ne peut soumettre qu'une (1) inscription pendant la Période du Concours. Si un Participant affiche plus que la limite d'inscription, seule la première inscription sera admissible au présent Concours et toutes les participations subséquentes seront considérées comme nulles et non avenues.
- 3.3 Le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier tout Participant qui a soumis plusieurs bulletins de participation en violation du présent règlement.
- 3.4 Le seul facteur déterminant du temps aux fins de la réception d'une participation valide à ce Concours sera le ou les serveurs du Concours.
- 3.5 L'usage de quelques systèmes automatisés pour soumettre une inscription est interdit et entraînera la disqualification. L'inscription doit être soumise par le Participant en son nom personnel et une procuration ne peut être donnée à cet effet, faute de quoi le Participant sera disqualifié.
- 3.6 En cas de litige concernant l'identité d'un Participant, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription sera réputé être le Participant. Un Participant sélectionné (tel que défini ci-après) peut être tenu de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise avec l'inscription sélectionnée.
- 3.7 Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées non valides si elles sont reçues en dehors de la Période du Concours.

4. **LES PRIX**

4.1 Description du Prix

4.1.1 Un (1) prix sera remis comprenant

- (a) Quatre (4) billets d'avion aller-retour pour le Gagnant (tel que défini ci-après) et trois Invités (tel que défini ci-après) en classe économique de l'Aéroport Montréal Trudeau vers l'aéroport international d'une des trois (3) destinations (la « Destination ») suivantes : Toronto, Los Angeles ou Chicago (le « Voyage »);
- (b) L'hébergement pour quatre (4) personnes pendant deux (2) nuits dans un hôtel choisi par l'Impact (l'« Hôtel ») à sa seule et entière discrétion;
- (c) Transport aller-retour entre l'Hôtel et l'aéroport de Destination et le transport aller-retour entre l'Hôtel et le match de l'Impact à la Destination (l'« Activité »);
- (d) Quatre (4) billets pour l'Activité;

- (e) Quatre (4) ensembles du partisan de l'Impact de Montréal. Chaque ensemble inclut : un (1) Jersey de l'Impact de Montréal, un (1) Foulard; une (1) casquette Nutrilait; une (1) Gourde Nutrilait et un (1) Buff Nutrilait;
- (f) Une carte prépayée de CA 500 \$

(collectivement le « Prix »).

- 4.1.2 La valeur approximative du Prix est de cinq mille neuf cent trente-quatre dollars en devises canadiennes (CA 5 934 \$).
- 4.1.3 Le Gagnant (tel que défini ci-dessous) et chaque Invité (tel que défini ci-dessous) seront seuls responsables de toutes les autres dépenses liées au Prix et non mentionnées au paragraphe 4.1.1, y compris mais sans s'y limiter
- (a) le transport aller-retour à l'aéroport local ;
 - (b) tout autre divertissement ;
 - (c) tout aliment ou boisson consommé à l'extérieur de l'événement ;
 - (d) l'assurance voyage ou l'assurance maladie ;
 - (e) les frais de transport avant et après l'Activité ;
 - (f) les pourboires ; et
 - (g) tous les articles personnels et la consommation personnelle.
- 4.2 Le Commanditaire n'est pas tenu d'offrir un prix autre que le Prix décrit dans les présents règlements. Le Gagnant (tel que défini ci-dessous) n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative du Prix indiquée dans les présents règlements, le cas échéant.
- 4.3 Le Gagnant (tel que défini ci-dessous) et ses invités (l' « Invité ») doivent voyager sur le même itinéraire. Le Gagnant et ses Invités devront se munir des documents d'identité requis et obtenir tous les documents de voyage nécessaires avant la date de départ du Voyage. Aucune indemnité ne sera accordée si le Voyage est annulé en raison de l'impossibilité d'obtenir un document de voyage nécessaire.
- 4.4 Si un Invité au Voyage n'a pas atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside, le parent ou le tuteur légal du mineur doit donner son consentement exprès pour que son enfant mineur Invité voyage et signer et remplir le formulaire de déclaration et de décharge de l'Invité de voyage au nom du mineur. Le Voyage est assujéti aux conditions énoncées dans les présentes règles et à celles établies par le transporteur aérien de choix du Commanditaire, tel qu'indiqué dans le contrat de billet de passager.
- 4.5 Le Gagnant et ses Invités doivent pouvoir voyager pendant les dates spécifiées par le Commanditaire. Le Gagnant peut être tenu de présenter une carte de crédit valide au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.
- 4.6 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour l'annulation, le retard, la suspension ou le report d'Activité ou du Voyage en dehors du contrôle raisonnable du Commanditaire. Le Gagnant ne sera pas remboursé pour toute partie du Prix pouvant devenir indisponible. Le Commanditaire ou l'Impact se réserve le droit de changer les

dates du Voyage, les arrangements de l'Hôtel et toute autre activité liée au Prix à sa seule et entière discrétion.

4.7 Transmission du Prix

4.7.1 Les détails de l'attribution du Prix seront coordonnés entre le Commanditaire et le Gagnant avant la date de départ. Le Prix sera fourni par un représentant du Commanditaire accompagnant le Gagnant et ses Invités le jour du départ.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1 Gagnant du Prix

5.1.1 À 12 h 00 HNE le 14 mai 2019 dans les bureaux de l'Administrateur situé à 774 rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H3C 1M5, un (1) Participant sera sélectionné comme gagnant potentiel du Prix (le « Participant Sélectionné ») par tirage au sort (chacun un « Tirage ») parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus pendant la Période du Concours.

5.2.1 Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues durant la Période du Concours.

5.2 Conditions pour être déclaré Gagnant(e)

5.2.1 Afin d'être déclaré Gagnant (tel que défini ci-dessous), un Participant Sélectionné doit se conformer aux conditions des paragraphes 5.2.2; 5.2.3 et 5.2.4.

5.2.2 Le Participant Sélectionné sera avisé par téléphone ou courriel dans le jour ouvrable suivant le Tirage. Pour être déclaré Gagnant(e) (tel que défini dans le prochain paragraphe), chaque Participant Sélectionné devra répondre au message privé ou au courriel du représentant du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours, selon le cas, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du message ou courriel. Autrement, le Participant Sélectionné sera disqualifié et n'aura pas droit au Prix. Le Commanditaire peut alors, à sa seule et entière discrétion, annuler l'attribution du Prix ou sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément à la sous-section 5.1. Le nouveau Participant Sélectionné pourra, à son tour, faire l'objet d'une disqualification s'il ne se conforme pas au présent paragraphe.

5.2.3 Avant d'être déclaré gagnant du Prix (le « Gagnant »), le Participant Sélectionné doit: (i) compléter et signer un formulaire de déclaration et de quittance (un « Formulaire de Déclaration et de Quittance ») confirmant son acquiescement aux règlements du Concours et, dans la mesure permise par la loi, dégageant le Commanditaire, et toute autre organisation ou association associée aux Prix ou au Concours, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité pour toute blessure, tout accident, toute perte ou tout dommage relatif au Concours, au Prix ou à l'octroi du Prix; (ii) répondre correctement, sans aucune aide, à la question d'habileté mathématique incluse au Formulaire

de Déclaration et de Quittance; et (iii) renvoyer le Formulaire de Déclaration et de Quittance au Commanditaire dans les quatre (4) jours suivant sa notification en tant que Participant Sélectionné.

- 5.2.4 S'il s'avère qu'un Participant Sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou si le Formulaire de Déclaration et de Quittance dûment rempli et signé par le Participant Sélectionné n'est pas reçu par le Commanditaire avant la date indiquée dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, annuler complètement l'attribution du Prix ou sélectionner un autre Participant par tirage au sort parmi les autres Formulaires de Participation valides soumis, conformément au paragraphe 5.1. Ce nouveau Participant Sélectionné est sujet à la disqualification s'il ne respecte pas les conditions des paragraphes 5.2.2; 5.2.3 et 5.2.4.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UN INVITÉ

- 6.1 Chaque Invité sera tenu de signer et de faire parvenir le Formulaire de Déclaration et Quittance de l'Invité ou le Formulaire de Déclaration et Quittance de l'Invité mineur dans le délai prescrit, confirmant le respect et l'acceptation des règlements du Concours ainsi que, dans la mesure permise par la loi, la libération du Commanditaire pour toute réclamation liée à sa participation au Prix ou à des activités liées au Prix. Si l'Invité choisi par le Gagnant n'a pas atteint l'âge de majorité dans la province ou le territoire où il réside, il faut obtenir le consentement exprès du parent, du tuteur ou autre titulaire de l'autorité parentale de l'Invité mineur pour participer au Prix. Dans ce cas, les parents, le tuteur ou l'autre titulaire de l'autorité parentale de l'Invité doivent également signer et retourner un Formulaire de Déclaration et Quittance.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Les règlements complets sont disponibles à www.nutrilaite.ca/fr-ca/destination (le « Site web du Concours »).
- 7.2 Le Prix doit être accepté tel que remis et n'est ni transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer le Prix, ou toute partie du Prix, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion du Prix qui n'est pas acceptée ou utilisée par le Gagnant sera annulée. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte que le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut être complété. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque sorte que ce soit en ce qui concerne un Prix. En acceptant le Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect que ce soit du Prix sont les garanties fournies par le fournisseur du Prix, si transmissibles, le cas échéant. En aucune circonstance, le Gagnant n'aura de recours contre le Commanditaire à l'égard de quelque aspect que ce soit du Prix ou du Concours.
- 7.3 Le Gagnant n'a pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative indiquée, le cas échéant.

7.4 Toute tentative visant à porter atteinte au site web du Concours, aux matériels reliés au Concours ou à l'organisation légitime de ce Concours pourrait constituer une violation des lois pénales, criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, incluant des poursuites pénales ou criminelles.

7.5 Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec un Participant Sélectionné et le Gagnant.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au Concours, et dans les limites prévues par la loi, un Participant :

- dégage de toute responsabilité le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour quelques blessures, pertes ou dommages de quelque sorte que ce soit, si causés au Participant ou à toute autre personne, incluant, notamment, les dommages matériels ou moraux, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, de l'inscription à ce Concours, de quelque violation des règlements de ce Concours ou de quelque activité reliée au Prix;
- accepte d'indemniser complètement le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours et ce, de manière non limitative.

9. CONDUITE

9.1 En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ces règlements pendant la Période du Concours.

9.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un Participant qui :

- (a) viole les règlements du Concours;
- (b) altère ou tente d'altérer le processus de participation ou l'organisation de tout site internet lié au Concours;
- (c) agit de manière antisportive, déloyale ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne pendant sa participation au Prix.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions, les Formulaires de Déclaration et Quittance ou les courriels perdus, retardés, détruits ou mal dirigés ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion Internet.

10.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par quelques équipement ou programmation associés ou

utilisés pour le Concours ou pour toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.

- 10.3 Tel que permis par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») si nécessaire, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue, un problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours.

11. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

- 11.1 En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels fournis par celui-ci afin d'administrer le Concours et d'attribuer les Prix et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue par ces règlements.

- 11.2 En acceptant son Prix, chaque Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser son nom, adresse, photographie, ressemblance, voix, inscriptions, renseignements relatifs au Prix et/ou informations biographiques à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et codes sources sont la propriété du Commanditaire et/ou de ses filiales et tous les droits leur sont réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit. NUTRILAIT est une marque de commerce déposée, propriété de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c.

13. LOIS

Ce sont les règlements officiels du Concours. Ce Concours est soumis aux lois du Québec et aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Sous réserve de l'approbation de la Régie, si requise, les règlements de ce Concours peuvent être modifiés sans préavis afin de les rendre conformes à toute loi fédérale, provinciale et municipale applicable ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

14. LITIGE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

15. RENSEIGNEMENTS ET NOM DU GAGNANT

Dans les trente (30) jours suivant le Tirage, le Commanditaire diffusera le nom du Gagnant sur le Site web du Concours. Cette information demeurera sur le Site web du Concours pour une période d'au moins trente (30) jours.